

SEJOUR à VILLEFORT (LOZERE)

Du samedi 22 (dîner) au dimanche 30 août 2015 (déjeuner compris)

Avec CONCENTRATION INTERNATIONALE au mas de la Barque le samedi 29 août

Après passage au Col du Pré de la Dame (FR-30-1474)

Hébergement : **EURL Le Mas des Sédariès** – Rue du Mas des Sédariès - 48800 Villefort-en-Cévennes

*Bulletin d'inscription à retourner **avant le 15 juin 2015***

avec votre règlement par chèque à l'ordre du Club des Cent Cols

à Jean-Pierre Lambert - 16 Rue des Chênes 66470 SAINTE-MARIE-la-MER - tel : 06 74 63 27 42

Courriel : sejours@centcols.org

Pour faciliter le travail du bénévole qui gère les inscriptions vous êtes priés de bien remplir le bulletin et d'indiquer **lisiblement** toutes les informations demandées ; en cas de fiche incomplète, celle-ci ne sera prise en compte qu'après complément (important en cas d'établissement de liste d'attente)

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	N° CCC Actif ou associé ¹	N° licence FFCT ²

Adresse

CP : Ville : E-mail : Tél :

PRESTATION	Prix	Nombre	Prix	
FORFAIT Pension complète du 22/08 (dîner) au 30/08 (déjeuner)	435€			Linge de toilette, draps non fournis (possibilité location sur place)
AUTRES PRESTATIONS				Pas de possibilité de repas ou panier repas pour les non-pensionnaires sauf repas festif du 29/08
Repas Festif du 29/08 midi (pour les personnes ne prenant pas le forfait séjour ou participant uniquement au rassemblement)	19 €			
Assurance obligatoire (non licenciés FFCT ² et accompagnateurs participant au séjour non licencié.)	7 €			Sommes à régler avec l'inscription
Assurance facultative annulation	16 €			
PRIX TOTAL				

Le club a négocié un tarif de groupe et un forfait pour la période prévue et ne gère pas les nuits supplémentaires. Pour toute demande d'arrivée anticipée ou de départ différé prendre contact directement avec
M. ou Mme Houchard- 04 66 46 25 20/ 06 52 36 91 49 - courriel : vacances48@gmail.com

Conditions d'inscription

- L'adhérent peut annuler sa réservation jusqu'à 30 jours avant le début du séjour et être remboursé des sommes versées.
- L'adhérent qui interrompt son séjour pour raison personnelle (hors cas de force majeure: décès dans la famille, maladie, accident – voir ci-dessous) sans avoir utilisé les prestations totales ou partielles de sa réservation ne pourra prétendre à un remboursement de celles-ci.
- Nouveau** : Le Club des Cent Cols peut proposer une assurance couvrant les risques d'annulation tardive (moins d'un mois avant le séjour voir au verso) ou d'interruption de séjour liée à des cas de force majeure (décès dans la famille, maladie, accident), il ne peut pas faire supporter à tous les adhérents du Club un quelconque remboursement. Le remboursement des sommes payées par l'adhérent pour des prestations non utilisées ne pourrait donc être possible qu'en cas de souscription à l'assurance facultative couvrant ces risques.
- Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'expédition du **règlement**, le cachet de la poste faisant foi (même en cas d'inscription par voie électronique), afin de tenir compte des délais d'acheminement du courrier pour les étrangers notamment et pour ne pas défavoriser les membres n'ayant pas de connexion Internet. Une liste d'attente sera mise en place dès que le nombre de places disponibles sera atteint.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions indiquées sur ce bulletin d'inscription.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

À Le **Signature obligatoire :**

Vous pouvez recevoir un accusé de réception de votre inscription, en envoyant un mail à l'adresse suivante : sejours@centcols.org en mettant pour objet « accusé de réception séjour Villefort ».

¹ Membre associé : inscription préalable obligatoire auprès de son délégué territorial (à régler en même temps que votre réadhésion).

² Important à préciser car le Club des Cent Cols a l'obligation de souscrire une assurance complémentaire pour les non-licenciés.

Si vous êtes licencié, indiquer le N° de votre licence FFCT et non la mention Oui.